

EXPERT DCG

UE 1, UE 8, UE 9

1^E
ANNÉE

TOUT POUR S'ENTRAÎNER

Clémence Lautard-Mattioli

Professeur agrégé d'économie et gestion
DCG 1, lycée Jules Uhry, Creil

Oona Hudin-Hengoat

Professeur agrégé d'économie et gestion DCG 8,
lycée Dupuy-de-Lôme, Lorient

Sylvie Vidalenc

Professeur agrégé d'économie et gestion DCG 8,
lycée Turgot, Paris

Nathalie Le Gallo

Professeur agrégé d'économie et gestion DCG 8,
lycée Mandela - GRETA - et IUT, Nantes

Audrey Meyer

Professeur agrégé d'économie et gestion DCG 9,
lycée Les Eaux Claires, Grenoble

en partenariat avec

DUNOD
leader de l'expertise comptable


EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE

Crédits iconographiques

p. 12 : © transfer by Creative Stall from the Noun Project ; © rules by ochre7 from the Noun Project ; © Error by Aleks from the Noun Project ; © delimiter by priyanka from the Noun Project ; p. 13 : © chemical by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Book by Iconic from the Noun Project ; p. 37 : © positive by Najaya Design from the Noun Project ; © self-directed by Nithinan Tatah from the Noun Project ; © protect by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 38 : © ownership by Nithinan Tatah from the Noun Project ; p. 40 : © Minus by Тимур Минвалеев from the Noun Project ; © Plus by Dima Kolchan from the Noun Project ; p. 58-59 : © assembly by Guillaume Duchayne from the Noun Project ; © Microphone by fahmionline from the Noun Project ; © Ancient Greek Theater by Roleplay from the Noun Project ; © senate by James Fok from the Noun Project p. 61 : © assembly by Guillaume Duchayne from the Noun Project ; © government agencies by Wichai Wi from the Noun Project ; p. 62 : © person by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © everyone by priyanka from the Noun Project ; © unique by Becris from the Noun Project ; p. 63 : © Wheat and Soil by Andrew J. Young from the Noun Project ; p. 64 : © Check by Adrien Coquet from the Noun Project ; © signature by Prettycons from the Noun Project ; © Ok by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 65 : © Machine by priyanka from the Noun Project ; p. 66 : © region by Adrien Coquet from the Noun Project ; p. 67 : © Files by Econceptive from the Noun Project ; © Law Book by Mansion@design from the Noun Project ; © Infringement by USTPO from the Noun Project ; © intention by Alice Design from the Noun Project ; © Sustainability by Ivan Colic from the Noun Project ; © property by ibrandify from the Noun Project ; p. 99 : © festival by Komkrit Noenpoempisit from the Noun Project ; p. 105 : © small screen by Yo! Baba from the Noun Project ; © relation by worker from the Noun Project ; p. 182 : © Target by I Putu Kharismayadi from the Noun Project ; p. 184 : © different by Alfredo @ IconsAlfredo.com from the Noun Project ; © Stream by Bombasticon Studio from the Noun Project ; p. 185 : © payment by Adrien Coquet from the Noun Project ; © cash machine by visual language from the Noun Project ; © Caution by Tim Torres from the Noun Project ; p. 186 : © euro refund by Jean-Raphaël Béchard from the Noun Project ; © timeline by Adrien Coquet from the Noun Project ; © Stopwatch by kiddo from the Noun Project ; p. 222 : © Brainstorm by Gregor Cresnar from the Noun Project ; © Time by James from the Noun Project ; © protect by Adrien Coquet from the Noun Project ; © function by Iconstock from the Noun Project ; p. 264 : © Security by Adrien Coquet from the Noun Project ; © team building by priyanka from the Noun Project ; © Bank Euro by Marc Torrada from the Noun Project ; © government agencies by Wichai Wi from the Noun Project ; © accountant by ProSymbols from the Noun Project ; © supplier by priyanka from the Noun Project ; © client by Creative Mahira from the Noun Project ; p. 324 : © european union by P Thanga Vignesh from the Noun Project ; © world by Bluetip Design from the Noun Project ; © internal by Rflor from the Noun Project ; © Trade by frederick allen from the Noun Project

Mise en page : Nord Compo

NOUS NOUS ENGAGEONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT :



Nos livres sont imprimés sur des papiers certifiés pour réduire notre impact sur l'environnement.



Le format de nos ouvrages est pensé afin d'optimiser l'utilisation du papier.



Depuis plus de 30 ans, nous imprimons 70 % de nos livres en France et 25 % en Europe et nous mettons tout en œuvre pour augmenter cet engagement auprès des imprimeurs français.



Nous limitons l'utilisation du plastique sur nos ouvrages (film sur les couvertures et les livres).

© Dunod, 2023
11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff
www.dunod.com

ISBN 978-2-10-085117-1

Avant-Propos	VII
--------------------	-----

UE1 – Fondamentaux du droit

Sujet 1. Temps Livres	4
Énoncé	4
Dossier ❶ Aménagement des locaux	4
Dossier ❷ Troubles de voisinage	5
Dossier ❸ Plagiat	6
Savoirs essentiels	11
❶ Capacité juridique et recevabilité d'une action en justice	11
❷ Sanctions de l'inexécution d'un contrat	12
❸ Droit de propriété	13
❹ Droit de la propriété intellectuelle et protection	14
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen	15

Sujet 2. L'Écaille de Belleville	28
---	----

Énoncé	28
Dossier ❶ Statut et protection d'Alfred Béjean	28
Dossier ❷ Mise en location-gérance	28
Dossier ❸ Marée noire à Carnac	29
Dossier ❹ Situation des époux Béjean	30
Savoirs essentiels	35
❶ Le fonds de commerce	35
❷ Mise en œuvre de la responsabilité civile	36
❸ Responsabilité pénale et preuve	36
❹ Conditions du statut d'agriculteur	37
❺ Les avant-contrats	37
❻ La hiérarchie des normes	38
❼ Le préjudice et les dommages réparables	38
❽ Les régimes de protection des personnes majeures	39
❾ La propriété	39
❿ Les statuts des professionnels autres que salariés	40
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen	41

Sujet 3. *Pépites*	52
---------------------------	----

Énoncé	52
Dossier ❶ La création d'entreprise de Léa	52
Dossier ❷ Les contrats entre Léa Vauchelle et les concept-stores	54
Dossier ❸ La protection de la grand-mère de Léa Vauchelle	55

Savoirs essentiels	65
① Adoption d'une loi.....	65
② Théorie classique du patrimoine et patrimoine d'affectation.....	66
③ Droit de propriété.....	67
④ Contrat	68
⑤ Sûretés	69
⑥ Voies de recours.....	69
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen.....	70

UE8 – Système d'information de gestion

Sujet 1. O'Miel SA	85
Énoncé	85
Dossier ① Gestion de l'approvisionnement et de la production.....	85
Dossier ② Gestion du laboratoire.....	87
Dossier ③ Gestion des commandes en ligne.....	87
Dossier ④ Gestion du comité social et économique (CSE).....	88
Dossier ⑤ Sécurité et fiabilité des SI à l'ère de la communication.....	89
Savoirs essentiels	105
① La gestion de l'approvisionnement et de la production.....	105
② La gestion d'une base de données.....	106
③ La gestion de l'activité.....	107
④ La sécurité et la fiabilité des systèmes d'information.....	110
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen.....	112

Sujet 2. Ondulex	126
Énoncé	126
Dossier ① Observation de l'existant.....	127
Dossier ② Étude du module commercial du futur PGI	128
Dossier ③ Suivi des équipements attribués au personnel.....	130
Dossier ④ Organisation du SI et qualité de l'information.....	132
Savoirs essentiels	144
① Le schéma événement-résultat et la normalisation.....	144
② Les requêtes imbriquées	144
③ Les autorisations d'accès	145
④ Les fonctions	147
⑤ Les critères de qualité de l'information.....	148
⑥ Le rôle du SI dans une organisation	148
⑦ Les composantes du système d'information et leur rôle	149
⑧ Les rôles et responsabilités des acteurs au sein du SI.....	149
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen.....	150

UE 9. Comptabilité

Sujet 1. Entreprise individuelle Comptagest	170
Énoncé	170
Dossier ❶ Organisation du système d'information comptable	170
Dossier ❷ Opérations courantes	171
Dossier ❸ Travaux d'inventaire	172
Savoirs essentiels	182
❶ Principes comptables et organisation du système d'information comptable ...	182
❷ TVA sur les opérations nationales	183
❸ Réductions commerciales et financières	183
❹ Frais accessoires d'achat	184
❺ Immobilisations	184
❻ Opérations de financement	185
❼ Titres financiers	186
❽ Écarts de conversion à la clôture	187
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen	188
Sujet 2. Biotex	214
Énoncé	214
Dossier ❶ Droit comptable et environnement numérique	214
Dossier ❷ Clôture et réouverture des comptes	215
Dossier ❸ Opérations courantes de janvier et février 2023	217
Savoirs essentiels	228
❶ Réglementation relative aux pièces comptables (dont les factures)	228
❷ Travaux d'inventaire	228
❸ Clôture des comptes et passage à l'exercice suivant	229
❹ Paie	229
❺ Liquidation de la TVA	230
❻ Immobilisations corporelles et incorporelles	231
❼ Avances et acomptes	231
❽ Achats et ventes en devises	231
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen	232
Sujet 3. Locabio	256
Énoncé	256
Dossier ❶ Environnement numérique du cabinet	256
Dossier ❷ Opérations courantes – février 2022	257
Dossier ❸ Opérations courantes – mars 2022	259
Dossier ❹ Opérations d'inventaire de Locabio	260

Savoirs essentiels	273
① Moyens de paiement et trésorerie	273
② Emballages	273
③ Financement par crédit-bail	274
④ Dépréciation.....	274
⑤ Comptabilité et environnement numérique	275
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen.....	276

Sujet 4. Électropro	303
Énoncé	303
Dossier ① Rôles de la comptabilité et droit comptable	303
Dossier ② Opérations courantes	304
Dossier ③ Opérations d'investissement et de financement.....	306
Dossier ④ Travaux d'inventaire	307
Savoirs essentiels	322
① TVA dans les opérations internationales	322
② Entrée des emballages.....	322
③ Frais accessoires de vente.....	323
④ Subventions.....	323
⑤ Provisions pour risques et charges.....	324
⑥ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP).....	324
Des savoirs aux compétences Corrigé du sujet type d'examen.....	325

Bienvenue dans l'univers Expert Sup Dunod !

Conçue comme un complément aux manuels, livres de corrigés et fiches, la série « Expert » propose une préparation à 360° offrant aux candidats aux diplômes d'expertise comptable (diplôme de comptabilité et de gestion – DCG – et diplôme supérieur de comptabilité et de gestion – DSCG) toutes les clés pour réussir.

Découpés selon les trois années d'enseignement du DCG, les ouvrages d'entraînement ont été élaborés et rédigés par des enseignants expérimentés, membres des jurys d'examen, pour répondre aux besoins de tous les candidats.

1 Un entraînement complet...

Pour chaque unité d'enseignement (UE), les sujets inédits couvrent tous les savoirs et compétences au programme. Outre les énoncés et les corrigés des sujets types d'examen, des rappels de cours synthétiques et visuels sont systématiquement proposés.

2 ... dans l'esprit du nouveau programme...

Barème, dossier documentaire, nouvelles notions, compétences, missions... le contenu et la structure des sujets respectent scrupuleusement le format et les nouvelles exigences de chaque épreuve, pour une préparation en conditions réelles.

3 ... assorti de conseils des membres des jurys...

Retrouvez toutes les recommandations des correcteurs, des explications ainsi que des compléments pour parfaire l'entraînement et être fin prêt le jour J.

4 ... avec des Podcasts gratuits !

Notre podcast *Balades en expertise* est disponible sur toutes les plateformes d'écoute. Informez vous en Droit, en Économie, et en Anglais des affaires : « Investir dans les industries vertes », « Le télétravail », « La gestion des ressources humaines », « Le personnel en entreprise », « La TVA », « Pandemics and intellectual property », « Record-breaking surge in energy prices », « Why branding matters »... et tant d'autres à retrouver chaque mois !

UE 1. Fondamentaux du droit

Sujet

Temps Livres

Document autorisé : aucunMatériel autorisé : aucun
 **Durée de l'épreuve**
 **Coefficient**

Le sujet se présente sous la forme de **3 DOSSIERS** indépendants :

Dossiers

- | | | |
|----------|-------------------------------------|-----------------|
| 1 | Aménagement des locaux | 6 points |
| 2 | Troubles de voisinage | 5 points |
| 3 | Plagiat | 9 points |



La méthodologie du cas pratique est exigée, sauf mention contraire.

Si le texte du sujet, de ses questions ou du dossier documentaire vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le dossier documentaire comporte 5 documents :

Documents

- | | |
|----------------|--|
| Dossier | 1. Contrat liant Temps Livres SARL à Voulea SA
2. Article 1231-5 du Code civil |
| 1 | |
| Dossier | 3. Cour de cassation, chambre criminelle, 8 mars 2016 (pourvoi n° 15-83503)
4. Extraits du Code la santé publique (CSP) |
| 2 | |
| Dossier | 5. Extraits du Code de la propriété intellectuelle (CPI) |
| 3 | |

Temps Livres

Bianca Picolino est libraire à Paris. Après avoir été salariée pendant plusieurs années de grandes enseignes telles que Gibert Joseph ou la Fnac, elle a décidé de créer une librairie spécialisée dans son domaine de prédilection, le livre jeunesse. À cette fin, elle a constitué une société dont elle est la gérante dénommée « Temps livres SARL ».

Compte tenu du public ciblé par la librairie, Bianca Picolino s'est installée dans le quartier familial des Batignolles, dans le 17^e arrondissement de Paris. Elle a trouvé une boutique agréable et bien située, juste à côté de son domicile. Les deux locaux, son domicile et sa boutique, partagent une cour intérieure. La boutique nécessite quelques travaux, notamment d'aménagement.

Dossier 1 Aménagement des locaux

Base documentaire : documents 1 et 2

Bianca Picolino s'est rendue auprès d'une enseigne de meubles spécialisée dans la fourniture de biens d'équipement pour professionnels, la société Voulea SA. Elle a commandé des bibliothèques murales, des tables d'exposition, des sièges, des meubles adaptés aux enfants et quelques jeux pour une valeur de 5 500 €. Un contrat est signé (document 1).

Mission 1

Après relecture du contrat (document 1), Bianca Picolino s'interroge sur plusieurs de ses aspects et vous demande conseil.

1. Analyser la capacité juridique de Bianca Picolino à signer le contrat au nom de la société.
2. Qualifier le contrat conclu entre la société Temps livres SARL et la société Voulea SA.
3. Analyser les caractéristiques du contrat en déterminant à quel moment aura lieu le transfert de propriété et le transfert des risques.

Alors que la livraison de la marchandise était prévue dans un délai de 15 jours, Bianca Picolino n'a aucune nouvelle de Voulea au bout d'un mois, soit un retard de 15 jours. Après entretien avec le service client, elle apprend qu'elle devra patienter 10 jours supplémentaires pour avoir sa commande. Ce délai lui pose problème : elle ne sait comment stocker les livres qui commencent à affluer. Elle décide de différer l'ouverture de sa boutique d'au moins deux semaines.

Mission 2

Bianca Picolino relit attentivement son contrat afin de trouver des solutions. Elle consulte votre cabinet afin de déterminer la marche à suivre.

4. Qualifier la clause 4 et vérifier sa validité.
5. À l'aide du document 2, déterminer si la société Voulea pourra être condamnée à une somme plus importante que celle prévue dans la clause.

Les 10 jours passent et la société Voulea livre effectivement les bibliothèques. Elle est en revanche incapable de livrer les tables d'exposition, les sièges et autres meubles destinés aux enfants.

Mission 3

Bianca Picolino souhaite que les marchandises manquantes soient livrées au plus vite. Elle sollicite votre expertise.

6. Proposer des sanctions adaptées à l'inexécution du contrat.

Dossier 2 Troubles de voisinage

↙ Base documentaire : documents 3 et 4

Bianca Picolino a finalement reçu tout le matériel pour aménager sa boutique. L'ouverture a été célébrée par un grand cocktail organisé dans la cour qui relie l'appartement et la boutique, et dont Bianca est propriétaire. Ce fut un tel succès que Bianca a décidé de renouveler ce genre d'événements en organisant des séances de dédicaces. Ces événements, toujours très réussis, attirent de plus en plus de clientèle, ainsi que des auteurs de plus en plus connus. Ils peuvent rassembler une cinquantaine de personnes à la fois dans une petite cour qui raisonne. Bianca Picolino a reçu plusieurs courriers de voisins importunés par le bruit. Le syndic de copropriété lui a également envoyé un courrier de rappel au regard du règlement de copropriété par lettre recommandée avec accusé de réception. Les officiers de police se sont déplacés à plusieurs reprises et une contravention pour tapage nocturne a même été établie.

Mission 1

Bianca Picolino vous consulte sur les risques qu'elle encourt au regard de la loi et de la jurisprudence (documents 3 et 4).

1. Déterminer si la situation constitue un abus de droit et/ou un trouble anormal de voisinage.

Bianca Picolino a été prévenue par sa voisine de palier que les voisins envisageaient d'intenter une action en justice.

Mission 2

Paniquée, Bianca Picolino vous demande de l'aider à monter un dossier préalable à toute action en justice dont elle pourrait faire l'objet.

2. Apprécier le respect des conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile de Bianca Picolino et vérifier l'existence de causes possibles d'exonération.
3. Vérifier que les conditions de recevabilité de l'action en justice des voisins de Bianca sont remplies.

Mission 3

Après consultation d'un avocat, les voisins proposent à Bianca Picolino de recourir à un conciliateur de justice. Elle vous demande votre avis.

4. Justifier l'intérêt du recours à la conciliation de justice dans cette situation (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).

Dossier 3 Plagiat

📄 Base documentaire : document 5

Invitée à une séance de dédicaces, Magali Labuche, auteur de l'album *Loup malin prend un bain de mer*, a la désagréable surprise de reconnaître, sur la couverture d'un ouvrage récent, un dessin illustrant un manuscrit envoyé aux Éditions Mini-Pouce au début de sa carrière. Ce manuscrit avait été refusé par la maison d'édition. Magali Labuche soupçonne qu'une personne mal intentionnée, attirée par le succès de ses derniers albums, se soit approprié ses écrits de jeunesse.

Mission

Avant d'entamer toute action, Magali Labuche aimerait connaître ses chances de gagner en justice. Elle prend votre attache à cette fin.

1. Prouver que le dessin de Magali Labuche pourrait être protégé par le droit d'auteur.
2. Justifier les actions qui s'offrent à Magali Labuche pour protéger son œuvre (la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée).

Contrat liant Temps Livres SARL à Voulea SA

Entre les soussignés :

D'une part :

Bianca Picolino, née le 16 octobre 1978, à Paris agissant en tant que représentant légal de la société Temps Livres SARL (Siège social à Paris).

Dénommée ci-après « Le vendeur »

Et d'autre part :

Rémi Frémont né le 14 juin 1960 à Compiègne agissant en tant que représentant légal de la société Voulea SA (Siège social à Amiens).

Dénommé(e) ci-après « L'acquéreur »

Ont convenu et arrête ce qui suit :

Les parties déclarent ne pas être concernées par une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou procédure similaire, ni en état de tutelle, curatelle, mise sous sauvegarde de justice, ni d'interdiction de faire des actes de disposition.

Article 1. Désignation

L'objet de la présente convention de vente concerne les biens ci-après désignés :

- 10 bibliothèques de modèle Armand (220 cm × 80 cm × 20 cm) blanches ;
- 4 tables de modèle Amanda blanches ;
- 5 sièges de modèle Adèle bleu céladon ;
- jeux : toboggan Cléo, baignoire à boules Albert, cheval à bascule Léopold.

Article 2. Prix

En contrepartie du transfert de propriété, l'acquéreur s'engage à payer la somme de 5 500 euros (cinq mille cinq cents euros).

Article 3. Livraison

Après réception du paiement de l'acquéreur, le vendeur s'engage à lui remettre les marchandises au plus tard le 12 août N, à l'adresse suivante : 75 rue des Dames, 75017 Paris. En cas de perte ou de détérioration des biens, la responsabilité du vendeur est engagée jusqu'à l'acceptation effective des biens par l'acquéreur.

Article 4

En cas d'impossibilité d'honorer la commande, le vendeur s'engage à prévenir l'acheteur dans les meilleurs délais et à lui consentir un rabais de 0,05 % sur le prix HT par jour de retard.

Article 5. Clauses particulières

Le vendeur garantit qu'il a la capacité de vendre les marchandises et que ces marchandises sont libres de toute servitude et d'engagement qui en empêcherait la vente.

Fait à Paris, le 29 juillet N en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le vendeur

L'acquéreur

Article 1231-5 du Code civil

Lorsque le contrat stipule que celui qui manquera de l'exécuter paiera une certaine somme à titre de dommages et intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la pénalité ainsi convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

Lorsque l'engagement a été exécuté en partie, la pénalité convenue peut être diminuée par le juge, même d'office, à proportion de l'intérêt que l'exécution partielle a procuré au créancier, sans préjudice de l'application de l'alinéa précédent.

Toute stipulation contraire aux deux alinéas précédents est réputée non écrite.

Sauf inexécution définitive, la pénalité n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

Cour de cassation, chambre criminelle, 8 mars 2016 (pourvoi n° 15-83503)

Sur le moyen unique de cassation, pris de la violation de l'article R. 1337-7 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R.1337-7 et R.1334-31 du Code de la santé publique ;

Attendu qu'il résulte du premier de ces textes qu'est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux résultant d'une activité professionnelle, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ; que, selon le second de ces textes, aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ; Attendu que, pour relaxer la société Nalou, le jugement attaqué retient que la prévenue, exploitante d'un restaurant à Saint-Tropez, est poursuivie sur le fondement des articles R. 1337-10, R. 1334-31 et R. 1334-32 du Code de la santé publique, que l'article R. 1334-31 n'est pas applicable aux établissements exerçant une activité professionnelle, que l'article R. 1334-32 du même code dispose que l'atteinte à la tranquillité du voisinage est caractérisée si le bruit est supérieur à certaines valeurs, et qu'aucune mesure acoustique n'a été effectuée ;

Mais attendu qu'en se déterminant ainsi, alors que la prévenue était poursuivie pour un important bruit de musique, des rires et des éclats de voix constituant non pas des bruits d'activités, mais des bruits de comportement relevant de l'article R. 1337-7 du Code de la santé publique visé à la prévention, et ne nécessitant pas la réalisation de mesure acoustique, la juridiction de proximité a méconnu les textes susvisés ;

D'où il suit que la cassation est encourue ;

Par ces motifs :

CASSE et ANNULE,

Extraits du Code de la santé publique (CSP)

Article R. 1337-6

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe :

1° Le fait, lors d'une activité professionnelle ou d'une activité culturelle, sportive ou de loisir organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes, d'être à l'origine d'un bruit de voisinage dépassant les valeurs limites de l'émergence globale ou de l'émergence spectrale conformément à l'article R. 1336-6 ;

2° Le fait, lors d'une activité professionnelle ou d'une activité culturelle, sportive ou de loisir organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation, dont les conditions d'exercice relatives au bruit ont été fixées par les autorités compétentes, de ne pas respecter ces conditions ;

3° Le fait, à l'occasion de travaux prévus à l'article R. 1336-10, de ne pas respecter les conditions de leur réalisation ou d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes, de ne pas prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit ou d'adopter un comportement anormalement bruyant.

Article R. 1337-7

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier, autre que ceux relevant de l'article R. 1337-6, de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1336-5.

Extraits du Code de la propriété intellectuelle (CPI)

Article L. 111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres I^{er} et III du présent code [CPI].

[...]

Article L. 332-1

Tout auteur d'une œuvre protégée par le livre I^{er} de la présente partie, ses ayants droit ou ses ayants cause peuvent agir en contrefaçon. À cet effet, ces personnes sont en droit de faire procéder par tous huissiers, le cas échéant assistés par des experts désignés par le demandeur, sur ordonnance rendue sur requête par la juridiction civile compétente, soit à la description détaillée, avec ou sans prélèvement d'échantillons, soit à la saisie réelle des œuvres prétendument contrefaisantes ainsi que de tout document s'y rapportant. L'ordonnance peut autoriser la saisie réelle de tout document se rapportant aux œuvres prétendument contrefaisantes en l'absence de ces dernières.

...

...

La juridiction peut ordonner la description détaillée ou la saisie réelle des matériels et instruments utilisés pour produire ou distribuer illicitement les œuvres.

À cet effet, la juridiction peut ordonner :

1° La saisie des exemplaires constituant une reproduction illicite d'une œuvre de l'esprit protégée par le livre I^{er} de la présente partie ou de tout exemplaire, produit, appareil, dispositif, composant ou moyen portant atteinte aux mesures techniques et aux informations mentionnées, respectivement, aux articles L. 331-5 et L. 331-11 [du CPI] ;

2° La saisie, quels que soient le jour et l'heure, des exemplaires constituant une reproduction illicite de l'œuvre, déjà fabriqués ou en cours de fabrication, ou des exemplaires, produits, appareils, dispositifs, composants ou moyens, fabriqués ou en cours de fabrication, portant atteinte aux mesures techniques et aux informations mentionnées, respectivement, aux articles L. 331-5 et L. 331-11 [du CPI], des recettes réalisées, ainsi que des exemplaires illicitement utilisés ;

3° La saisie des recettes provenant de toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, effectuée en violation des droits de l'auteur ou provenant d'une atteinte aux mesures techniques et aux informations mentionnées, respectivement, aux articles L. 331-5 et L. 331-11 [du CPI] ;

4° La saisie réelle des œuvres illicites ou produits soupçonnés de porter atteinte à un droit d'auteur ou leur remise entre les mains d'un tiers afin d'empêcher leur introduction ou leur circulation dans les circuits commerciaux.

La juridiction civile compétente peut également ordonner :

a) La suspension ou la prorogation des représentations ou des exécutions publiques en cours ou déjà annoncées ;

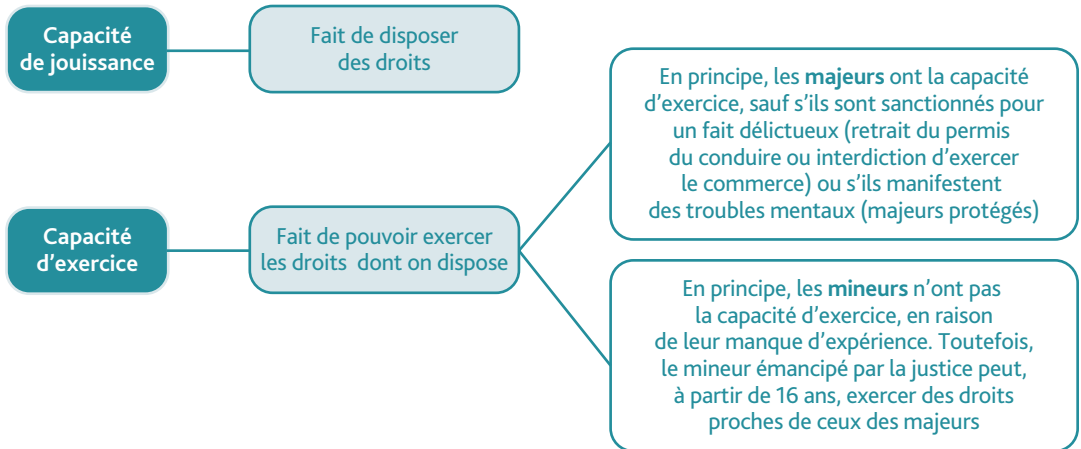
b) La suspension de toute fabrication en cours tendant à la reproduction illicite d'une œuvre ou à la réalisation d'une atteinte aux mesures techniques et aux informations mentionnées, respectivement, aux articles L. 331-5 et L. 331-11 [du CPI].

Elle peut subordonner l'exécution des mesures qu'elle ordonne à la constitution par le demandeur de garanties destinées à assurer l'indemnisation éventuelle du défendeur si l'action en contrefaçon est ultérieurement jugée non fondée ou la saisie annulée.

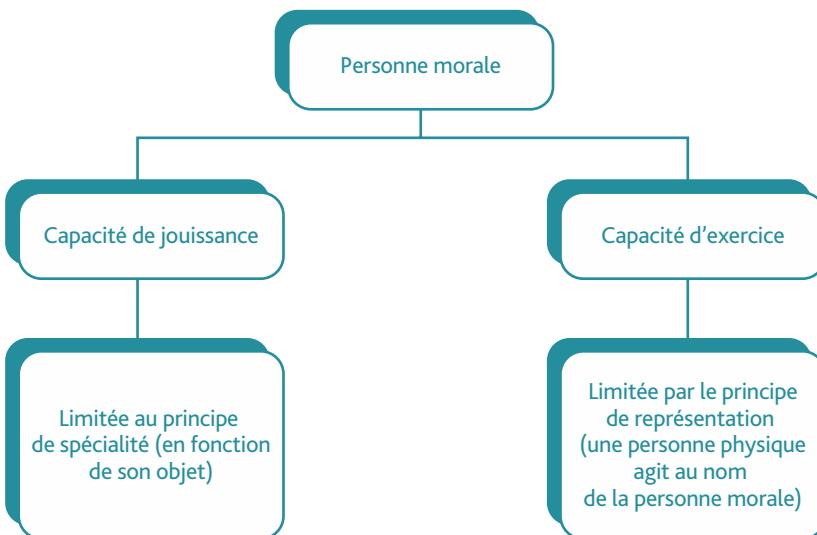
Elle peut, dans les mêmes formes, ordonner les mesures prévues au présent article à la demande des titulaires de droits voisins définis au livre II de la présente partie.

1 Capacité juridique et recevabilité d'une action en justice

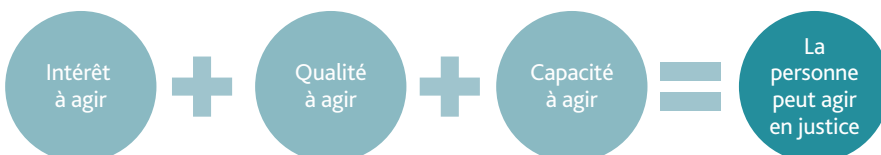
A) Capacité juridique des personnes physiques



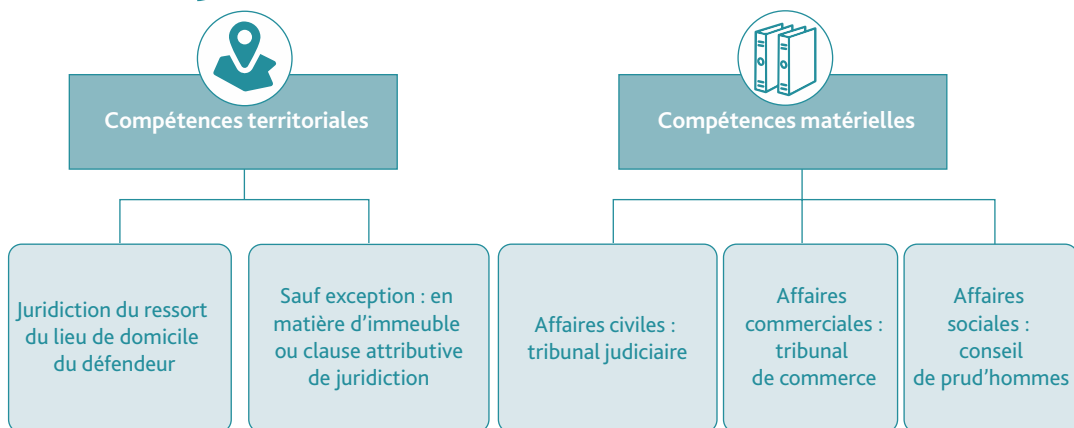
B) Capacité juridique des personnes morales



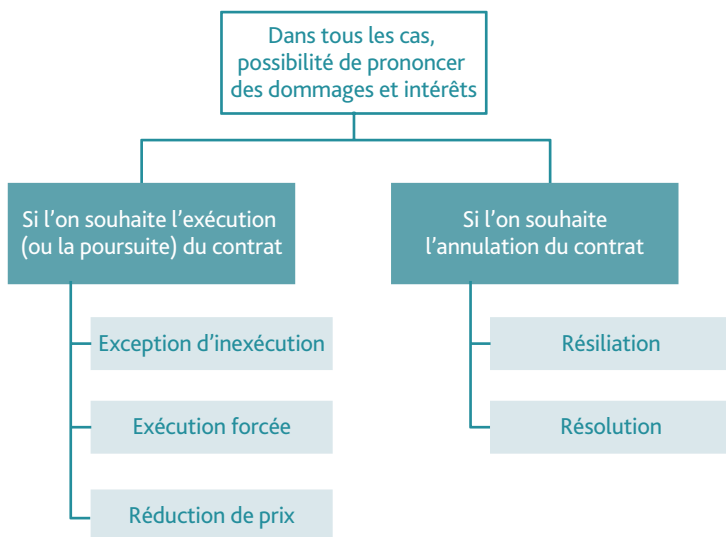
C) Conditions de recevabilité d'une action en justice



D) Compétences juridictionnelles

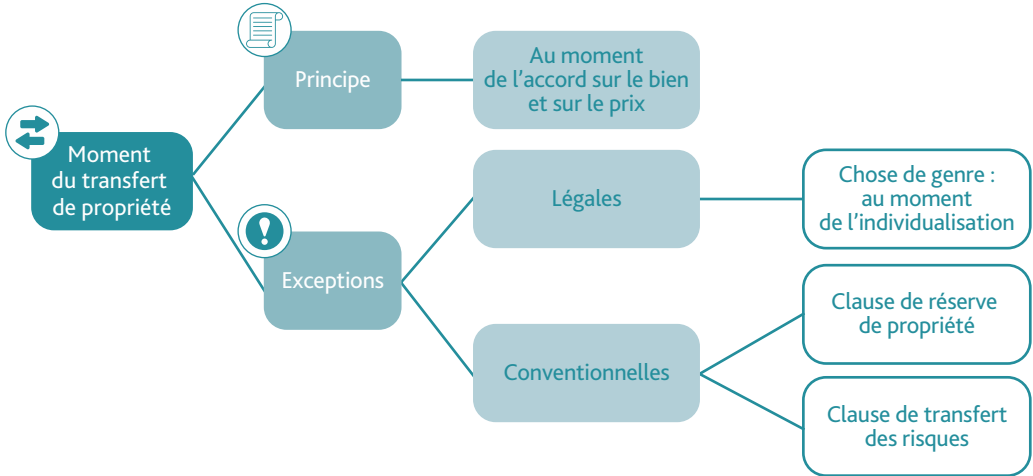


2 Sanctions de l'inexécution d'un contrat

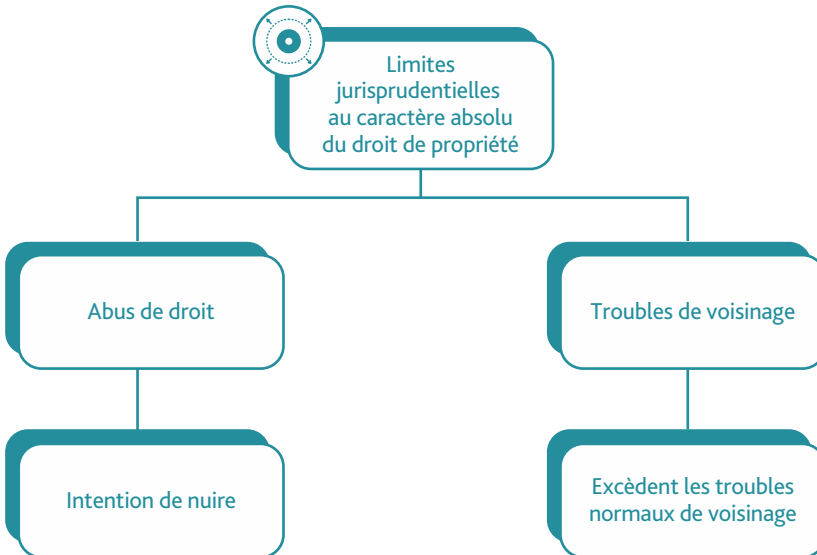


3 Droit de propriété

A) Transfert de propriété et transfert des risques

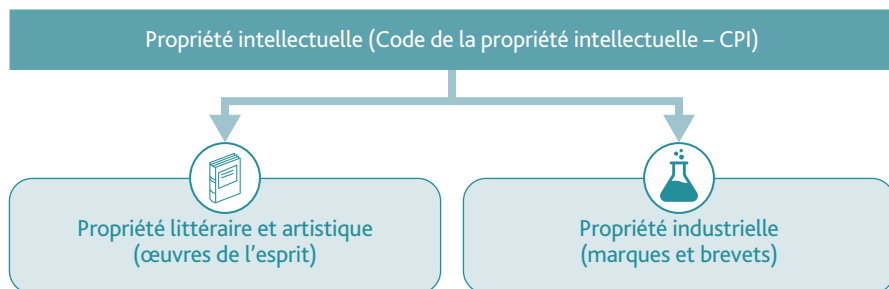


B) Limites jurisprudentielles du droit de propriété



4 Droit de la propriété intellectuelle et protection

A) Branches du droit de la propriété intellectuelle



B) Protection au titre du droit d'auteur



Rendez-vous

MÉTHODE

Organiser son travail le jour J

- **Étape 1.** Lire attentivement toutes les questions. Analyser le verbe d'action et décomposer, le cas échéant, les consignes (5 min).
- **Étape 2.** Noter (rapidement), sur le brouillon, toutes les connaissances de cours que vous pouvez mobiliser pour répondre aux questions (15 min maximum). Privilégier les mots-clés, tableaux et schémas. L'objectif est de structurer la réflexion et de gagner du temps pour la rédaction.
- **Étape 3.** Lire les documents afin de compléter vos réponses ou répondre aux questions (s'il s'agit d'une analyse de document(s) ou d'une veille juridique). (15-20 min, en fonction de la difficulté).
- **Étape 4.** Rédiger les réponses (10-15 min en moyenne, en fonction de l'importance supposée de chaque question).
- **Étape 5.** Relire systématiquement la copie (5-10 min) afin de corriger l'orthographe, la grammaire et la syntaxe.

Rendez-vous

MÉTHODE

Résoudre un cas pratique

De manière générale, lorsqu'il n'est pas précisé dans l'énoncé que la méthodologie du cas pratique n'est pas exigée, les réponses doivent être formulées de la manière suivante :

- **Problème de droit**

La reformulation et la qualification de la question posée vous permettront de cerner l'étendue de la question et les faits auxquels elle s'applique. Le problème de droit ne vous permettra pas d'obtenir des points mais il vous évitera un hors-sujet.

- **Rappel des règles de droit applicables**

- Commencez par définir les éléments importants.
- Présentez les règles de droit applicables, en étant à la fois précis et complet.

- **Énoncé et analyse de la solution**

- Énoncez la solution, en faisant référence explicitement aux faits.
- Justifiez la solution.
- Ne présentez pas d'éléments nouveaux dans la solution (celle-ci n'est que la conclusion de votre raisonnement).

Dossier 1 Aménagement des locaux

1 Analyser la capacité juridique de Bianca Picolino à signer le contrat au nom de la société.

Compétence attendue

Analyser la capacité juridique d'une personne à accomplir un acte juridique

DÉCRYPTAGE

Cette question vise à vérifier la capacité du candidat à déterminer qui est compétent pour agir dans une situation donnée. L'élément original de la question réside dans le fait qu'il ne s'agit pas de résoudre un cas relatif à la capacité d'une personne physique, mais celle d'une personne morale. Il faudra dès lors déterminer quelle est la personne physique compétente pour agir au nom de la personne morale.

Quelle personne physique a la capacité pour agir au nom d'une personne morale ?

Règle de droit. La capacité juridique des personnes morales est encadrée par deux principes :

- Le principe de spécialité. La personne morale est constituée dans un but précis, ce qui signifie que sa capacité est limitée à la réalisation de cet objectif.
- Le principe de représentation. La personne morale ne peut agir seule, elle doit être représentée par une personne physique. Cette personne physique doit être un organe représentatif, soumis au contrôle des pouvoirs publics (ex. : le gérant d'une SARL qui agit pour le compte de cette société).

Application. En l'espèce, Bianca Picolino est la gérante de la SARL, ce qui signifie qu'elle en est le représentant légal, elle a donc, en principe (c'est-à-dire sauf interdictions professionnelles), la capacité juridique pour passer des contrats au nom de la personne morale.

2 Qualifier le contrat conclu entre la société Temps livres SARL et la société Voulea SA.

Compétences attendues

- Qualifier le contrat en présence dans une situation donnée
- Qualifier ou analyser un contrat ou un document professionnel

NOTRE CONSEIL

Vous ne devez pas connaître par cœur tous les articles du Code mais vous devez en revanche être capable d'en résumer l'idée centrale.

DÉCRYPTAGE

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à lire un contrat simple et à déduire sa nature.

Quel type de contrat a été conclu entre la société Temps Livres et la société Voulea SA ?

Règle de droit. Selon l'article 1582 du Code civil, « la vente est le contrat par lequel une personne s'engage à transférer la propriété d'un bien à une autre personne qui s'engage à en payer le prix ». Le contrat de vente a donc pour objet le transfert de propriété en contrepartie du paiement du prix.

La vente sera considérée comme commerciale à partir du moment où elle est opérée par un commerçant, agissant dans le cadre de son activité professionnelle. Si l'acheteur est un autre commerçant, c'est un acte de commerce pour les deux parties. Si l'acheteur est un non-commerçant, il s'agit d'un acte mixte.

La vente peut aussi être un acte civil. Il suffit que les parties ne soient commerçantes ni l'une ni l'autre.

Application. En l'espèce, le contrat a bien pour objet le transfert de propriété des marchandises, il s'agit donc d'un contrat de vente. Les deux parties étant des commerçants, la vente sera considérée comme commerciale.

- 3** Analyser les caractéristiques du contrat en déterminant à quel moment aura lieu le transfert de propriété et le transfert des risques.

Compétence attendue

Analyser les caractéristiques essentielles des principaux contrats de l'entreprise

DÉCRYPTAGE

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à repérer l'élément caractéristique d'un contrat et à l'appliquer dans le cadre d'une situation. La difficulté résidait ici dans le fait qu'il fallait connaître et exploiter à la fois le principe et son exception, puisque la question portait sur l'exception.

À quel moment ont lieu le transfert de propriété et le transfert des risques dans un contrat de vente ?

Règle de droit. Dans le contrat de vente, le transfert de propriété à l'acheteur s'opère dès l'accord entre les parties sur le prix et la chose, et ce, avant même la livraison matérielle de la chose vendue. On parle de « transfert de propriété *solo consensu* ». Le transfert des risques a lieu simultanément. Cela signifie que dès le transfert de propriété, l'acheteur se voit également transférer la responsabilité du bien concerné. Dès lors, en cas de destruction du bien vendu et si personne n'est responsable de cette destruction, l'acheteur en supportera les conséquences matérielles en tant que nouveau propriétaire.

Toutefois, il existe des aménagements à ce principe du transfert de propriété *solo consensu*. Ainsi, la loi prévoit que lorsque la vente porte sur une chose de genre, ou « bien fongible », c'est-à-dire un bien qui n'est pas individualisé avant la livraison, c'est au moment où se fera l'individualisation que se feront le transfert de propriété et le transfert des risques. Or, la plupart des ventes commerciales ont pour objet une chose de genre.

Les parties peuvent également intégrer dans le contrat des clauses qui sont cumulables :

- Une clause de transfert des risques. La règle du transfert immédiat de propriété n'est pas d'ordre public. Une clause du contrat peut toujours retarder ce transfert jusqu'au moment de la livraison.
- Une clause de réserve de propriété. Le vendeur peut suspendre le transfert de propriété et se réserver la propriété de la chose au-delà de la livraison, jusqu'au paiement intégral du prix.

Application. En l'espèce, le contrat a pour objet des choses de genre (ce sont des meubles standardisés, non encore individualisés). Dès lors, le transfert de propriété s'effectuera au moment de la livraison.



L'expression « *solo consensu* » signifie cela signifie que le contrat est conclu (et donc la propriété transférée) par le seul échange des consentements.

NOTRE CONSEIL

N'hésitez pas à schématiser la situation afin d'identifier précisément le moment du transfert de propriété et de vérifier s'il coïncide ou non avec la date du transfert des risques.

4 Qualifier la clause 4 et vérifier sa validité.**Compétence attendue**

Analyser la validité d'un contrat dans son ensemble et d'une clause particulière

 **DÉCRYPTAGE**

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à analyser un contrat et à qualifier une clause à partir de son contenu. Il s'agit également de vérifier si le candidat a compris les conditions permettant d'actionner une telle clause.

Quelles sont les conditions de validité de la clause pénale ?

Règle de droit. La clause pénale permet aux parties de fixer par avance le montant des dommages et intérêts dus par le débiteur en cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution.

Pour être valable, la clause pénale ne doit pas apparaître dans certains contrats, tel que le contrat de travail, ou son montant doit parfois être limité, comme dans le contrat de prêt.

Par ailleurs, pour être valablement mise en œuvre, elle doit être précédée d'une mise en demeure.

Application. En l'espèce, la clause 4 est une clause pénale. Dans la mesure où elle apparaît dans un contrat entre professionnels, sa validité ne pose pas de difficultés. Toutefois, il faudra veiller à mettre le cocontractant en demeure de s'exécuter avant de demander l'application de la clause pénale.

5 À l'aide du document 2, déterminer si la société Voulea pourra être condamnée à une somme plus importante que celle prévue dans la clause.**Compétences attendues**

- Expliquer l'intérêt que présente une clause contractuelle donnée pour les parties
- Analyser une documentation juridique

 **DÉCRYPTAGE**

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à analyser un article du Code civil et à en tirer des conséquences juridiques dans une situation juridique donnée, ici, il s'agit d'apporter des précisions quant à la protection apportée aux cocontractants par un aménagement contractuel.

Les cocontractants peuvent-ils être condamnés à des pénalités plus importantes que celles prévues par le contrat ?

Règle de droit. Selon l'article 1231-5 du Code civil, il n'est en principe pas possible de diminuer ou d'augmenter les pénalités prévues par la clause pénale. Il existe néanmoins des aménagements à ce principe, en particulier si le juge constate que la pénalité prévue est excessive ou dérisoire, ou encore lorsque l'obligation a fait l'objet d'une exécution partielle.

Application. En l'espèce, le pourcentage prévu par la clause pénale étant relativement standard, il y a peu de chance qu'il soit considéré comme excessif ou dérisoire. Il faut donc en conclure que le principe de non-aménagement des pénalités prévues par la clause pénale sera applicable. C'est un gage de sécurité juridique pour les parties.

6 Proposer des sanctions adaptées à l'inexécution du contrat.

Compétence attendue

Proposer des sanctions adaptées en cas d'inexécution du contrat

DÉCRYPTAGE

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à choisir la sanction de l'inexécution du contrat la plus adaptée à la situation.

Quelles sont les sanctions les plus adaptées à cette inexécution ?

Règles de droit. Le créancier de l'obligation dispose de plusieurs moyens présentés dans l'article 1217 du Code civil lorsque le contrat est mal exécuté ou n'est pas exécuté.

Pour obtenir l'exécution du contrat, le créancier dispose de trois possibilités :

- Il peut évoquer l'exception d'inexécution à savoir refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation dans les contrats synallagmatiques.
- Il peut poursuivre l'exécution forcée en nature du contrat. Le créancier de l'obligation fait alors constater l'inexécution du contrat par sommation d'huissier ou par injonction. L'article 1222 du Code civil reconnaît au créancier le droit de faire exécuter par lui-même l'obligation, lorsqu'un tiers peut assurer ce que le débiteur s'était engagé à faire et ce, dans un délai et à un coût raisonnable. Le créancier devra mettre le débiteur en demeure mais n'a pas besoin de recourir au juge sauf le cas de destruction.
- Il peut accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix.

Si l'exécution forcée en nature n'est pas possible, le créancier de l'obligation peut invoquer, devant le juge et en vertu de l'article 1227 du Code civil, la résolution pour inexécution du contrat. La résolution entraîne l'anéantissement du contrat qui est considéré comme n'ayant jamais été conclu.

Dans tous les cas, un cocontractant victime d'une inexécution peut demander à obtenir des dommages et intérêts.

Application. En l'espèce, Bianca Picolino cherche à obtenir l'exécution du contrat. Dès lors, elle aura le choix entre l'exception d'inexécution, l'exécution forcée et la réduction de prix. La réduction de prix ne semble pas opportune dans la mesure où elle ne souhaite pas se contenter de cette exécution partielle mais obtenir toute la commande. L'exécution forcée ne paraît pas être une solution très efficace puisque la clause pénale prévoit déjà des pénalités moratoires. La seule option est de soulever l'exception d'inexécution puisque le paiement devait se faire de manière échelonnée.

Dossier 2 Troubles de voisinage

- 1 Déterminer si la situation constitue un abus de droit et/ou un trouble anormal de voisinage.

Compétences attendues

- Analyser les limites au droit de propriété
- Analyser une décision de justice et en dégager la portée

DÉCRYPTAGE

Cette question vise à évaluer la capacité du candidat à distinguer un abus du droit de propriété et un trouble anormal de voisinage. La difficulté de la question provient du fait que pour répondre de manière complète il faut exploiter un arrêt portant sur un aspect des troubles anormaux de voisinage qui ne sont pas nécessairement vus en cours : la différence entre les bruits d'activité et les bruits de comportement.

Des bruits liés à un cocktail professionnel doivent-ils être considérés comme un abus de droit ou un trouble anormal de voisinage ?

Règle de droit. Le droit de propriété est, en principe, un droit absolu ce qui signifie que le propriétaire peut faire ce qu'il souhaite de ses biens. Toutefois, il existe de nombreuses limites à ce principe, en particulier jurisprudentielles :

- L'abus de droit. Un droit, quel qu'il soit, peut être exercé abusivement. Dans ce cas, la faute est matérialisée par une intention de nuire à autrui. Il s'agit d'une faute susceptible d'engager la responsabilité civile de son auteur. Ainsi, le titulaire d'un droit de propriété peut commettre une faute en restant dans les limites légales apparentes de son droit mais en l'utilisant de façon abusive.
- Les troubles de voisinage. Les juges peuvent sanctionner tout ce qui excède les troubles normaux de voisinage. En effet, tout voisinage provoque des contraintes mais, dans certaines situations, celles-ci excèdent la commune mesure, d'où la nécessité de recourir à la théorie des troubles anormaux de voisinage. Il s'agit d'une responsabilité sans faute qui ne suppose pas un usage abusif du droit de propriété. Le trouble de voisinage doit excéder les inconvénients normaux du voisinage.

Dans son arrêt du 8 mars 2016 (pourvoi n° 15-83503), la Cour de cassation distingue les « bruits particuliers » et « ceux résultant de l'activité professionnelle ». Les troubles anormaux de voisinage résideraient dans les bruits particuliers. Il pourrait donc sembler que, dès lors que les bruits proviennent de l'activité professionnelle, ils ne sauraient être qualifiés de trouble anormal de voisinage. La Cour de cassation va toutefois modérer cette approche, en ne qualifiant de « bruits d'activité » que les bruits directement liés à l'activité (dans le cas de l'arrêt, il s'agit, par exemple, de bruits de cuisine) et non les bruits secondaires générés par l'exploitation de l'activité (l'arrêt fait référence à la musique et aux éclats de voix).

Application. En l'espèce, la situation ne peut être considérée comme un abus de droit dans la mesure où Bianca Picolino n'a pas pour intention de nuire au voisinage. En revanche, le trouble anormal de voisinage pourrait être retenu dans la mesure où les cocktails constituent une nuisance supérieure au voisinage normal d'une librairie. Par ailleurs, la qualification de bruits d'activité ne pourra pas être retenue dans la mesure où le tapage n'est pas lié à l'activité principale, celle de la librairie, mais à des activités secondaires.

Rendez-vous

MÉTHODE

Décrypter un arrêt

Un arrêt est plus ou moins toujours construit de la même façon. La présentation la plus fréquente est la suivante :

- Sont d'abord appelées la juridiction de jugement (ex. : Cour de cassation ou cour d'appel) et la date. Ces éléments sont importants car ils donnent un aperçu de l'autorité de la décision (la Cour de cassation pouvant revenir sur une décision de cour d'appel) et de son actualité (la présentation de plusieurs décisions sur le même sujet, assorties de solutions différentes, devant vous faire conclure à un revirement de jurisprudence qu'il conviendra de souligner).
- Viennent ensuite les visas (pour un arrêt de cassation) qui ne sont autres qu'une référence aux textes sur lesquels la juridiction s'est fondée pour rendre sa décision.
- La Cour présente rapidement les faits (événements à l'origine de l'action en justice) et la procédure (décisions adoptées par les juridictions antérieures : tribunal judiciaire et, le cas échéant, cour d'appel).
- Puis sont présentés les moyens (arguments des parties).
- Enfin, vient la solution composée des motifs (arguments de la Cour) et du dispositif (solution revêtue de l'autorité de la chose jugée).

La principale difficulté de la lecture d'arrêt consiste à bien différencier la procédure et les arguments des juridictions de premier degré ainsi que les moyens et motifs. Pour ce faire, il est conseillé de repérer les expressions-clés : « Selon le moyen » marque le passage de la procédure aux arguments des parties alors que « Mais attendu que » ou « Attendu que » ou « Alors que » marque le passage aux motifs.

Il est ainsi possible de décortiquer l'arrêt du document 3 (pourvoi n° 15-83503) : Sur le moyen unique de cassation, pris de la violation de l'article R. 1337-7 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1337-7 et R. 1334-31 du Code de la santé publique ;



La décision incluse dans le dossier documentaire étant relativement simple, on peut supposer que l'enjeu financier n'était pas très élevé. Le schéma d'analyse présenté ci-avant s'en trouve simplifié. Pour une analyse d'un arrêt plus complexe, voir le sujet type d'examen 3.



Ici, le moyen n'était pas explicitement présenté.

} Visas